



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF



Dans ce numéro :

| | |
|---|---|
| Histoire d'un Scoop | 2 |
| Suppression de la clause de compétence générale, le point | 3 |
| Quelle est la valeur d'un quitus ?? | 3 |
| Les droits d'auteurs | 4 |
| Les voyages organisés entre adhérents | 4 |
| Logiciels libres : une opportunité pour les associations | 4 |
| Associations - Nouveau rapport parlementaire | 5 |
| Licenciement, faute grave ou lourde | 5 |
| Responsabilité du dirigeant bénévole | 5 |
| Réforme territoriale : indiscrétion | 5 |
| Mise en cause de l'emploi du CNDS par la Cour des Comptes | 6 |
| Fédération internationale d'athlétisme (IAAF) : un nouveau candidat | 6 |
| Foot : les instances nationales snobent le congrès des supporters | 6 |
| FIFA : Blatter affaibli mais sans réelle opposition | 6 |
| L'extension de Roland Garros toujours enlisée | 7 |
| La Maison du Handball | 7 |
| JO 2024 : Paris se prépare à déposer sa candidature | 7 |
| Echos 94 | 8 |

Partenariats et Conseils Généraux

Dans toute la France, le mouvement sportif a dans chaque département un partenariat avec la collectivité départementale qu'il tient à conserver. Le Val-de-Marne a une longue tradition en la matière qui repose, sans doute, sur une constante dans la politique mise en place en faveur du sport.

Le budget sport a été voté, celui de 2014 a été reconduit pour l'année 2015, cette bonne nouvelle nous a été annoncée par Daniel Guérin, Vice-président en charge du sport. Elle illustre bien la continuité de cette politique. Cette décision conforte ainsi l'ensemble des dispositifs de soutien au sport dans le Val-de-Marne organisés autour de 3 axes :

- Le développement du sport pour tous,
- L'aide au sport de haut niveau
- Le financement des quatre grands équipements sportifs départementaux que sont le Parc de Choisy, celui du Tremblay à Champigny-sur-Marne, celui du Grand Godet à Villeneuve-le-Roi et la base de loisirs de Créteil.

Au-delà de ces crédits de près de 12 millions d'euros, le Conseil Général (qui sera rebaptisé Conseil Départemental après les élections des 22 et 29 mars prochains) a voté une enveloppe pour la réalisation de la Maison Nationale du Handball qui s'installera à côté du stade Duvauchelle et de la Ligue départementale de Tennis à Créteil, d'ici à 2018.

Dans un contexte où l'argent public est de plus en plus rare et où nombre de collectivités, comme l'Etat lui-même, réduisent les budgets accordés au sport, on ne peut que saluer la décision du département de maintenir les moyens qu'il y dédie, témoignant ainsi son engagement actif aux côtés du mouvement sportif départemental comme local.

Le sport a donc été préservé des arbitrages douloureux, ce vote reconnaît le rôle social et économique que joue le sport dans notre département. Il rassure les dirigeantes et dirigeants des associations qui pourront aborder ainsi l'année 2015 avec plus de sérénité. Une baisse significative des crédits aurait eu des conséquences tout particulièrement pour les associations qui accueillent des publics fragiles souvent éloignés des activités physiques et sportives.

Il nous semble nécessaire d'attirer l'attention du mouvement sportif sur l'importance que l'on doit accorder aux élections départementales de ce mois de mars dont l'enjeu n'est pas national mais bien local. Je suis de celles et de ceux qui pensent que les nouveaux élus(es) auront à cœur de continuer à prendre en considération les aspirations des val-de-marnais qui souhaitent plus de justice, plus d'égalité, plus de liberté, plus de solidarité pour un « mieux vivre ensemble ».

Ce sont des choix de société que l'abstention ne peut pas favoriser, alors j'invite tous les acteurs du mouvement sportif à se rendre aux urnes pour voter, un droit chèrement acquis.

Histoire d'un Scoop au hasard des années (suite)

Numéro 150, septembre 2005

ESPRIT OLYMPIQUE OU ES-TU ?

« On ne peut que constater que cet événement planétaire est l'objet de toutes les convoitises, les grandes puissances du business imposent leurs lois, y compris pour le choix de la ville organisatrice. Un journaliste a déclaré que c'était la victoire de la somme des intérêts particuliers sur celle de l'intérêt général ; ce dernier était normalement bâti autour des valeurs telles que l'éthique, l'humanisme, l'universalité, l'égalité, la fraternité etc.. Derrière cette belle raison de vouloir les Jeux se cache bien des interrogations sur l'art et la manière de répondre à cet idéal. On ne le sera jamais, par contre on connaît les méfaits des ambitions, la rançon de la gloire ! Quel prix est-on prêt à payer pour une médaille, pour un titre ? Ne serait-ce pas faire le choix entre une vie courte et glorieuse, ou une autre plus longue et plus médiocre, mais qui fait le choix ? Car ceci est la vraie question, se la pose-t-on ? Qui, quand, comment... un grand silence y répond !

Cet article avait longuement développé les dangers de toutes les dérives que l'on constatait au fil des années, dopage, tricherie, malversation, et qui étaient au cœur du monde sportif sans que l'on puisse en débattre en son sein, sous peine d'être considéré comme des détracteurs de l'image olympique...

Numéro 153, décembre 2005

CONFRONTATION MAIS PAS AFFRONTMENT

« Dans un contexte particulier, il est clair que nous devons encore plus qu'avant expliquer à nos jeunes athlètes que le sport permet de se confronter, de se mesurer aux autres dans le respect, et donc pas dans l'affrontement... L'insertion par le sport est une réalité peu contestable, c'est un accès à la citoyenneté qui passe par le respect d'autrui, il peut devenir un ascenseur social. Il peut car ce n'est pas toujours le cas, il y a des échecs que l'on ne peut pas ignorer. Il serait bien prétentieux de penser que la pratique sportive peut résoudre tous les maux de notre société qui est, on le voit bien tous les jours, malade, elle cherche de nouveaux repères... La précarité a touché l'Europe, cette vieille Europe qui était prospère. Cette précarité et la fracture sociale ne cessent de progresser, nos jeunes sont les plus touchés, massivement ils refusent d'adhérer à un système qui creuse des fossés entre les classes sociales, ils veulent plus d'égalité, plus de fraternité et aussi plus de liberté, celle qui permet de choisir son avenir. Le mouvement sportif ne peut rester à l'écart, il est concerné, c'est la raison pour laquelle nous devons faire attention à ne pas créer des inégalités qui seraient préjudiciables à notre image. »

Il y a déjà dix années et c'est toujours d'actualité...

Numéro 160, juillet/août 2006

L'ARGENT DU SPORT, FACE A FACE AVEC LES DIRIGEANTS

« Si la loi des finances 2002 a permis la rémunération, dans certaines conditions, des dirigeants associatifs, il n'en demeure pas moins que tout n'est pas réglé. Les tentations sont grandes en dehors des règles de « tremper le doigt dans le pot de confiture ». Cette pratique est l'héritage d'une véritable omerta sur le sujet. On a fermé les yeux sur beaucoup d'habitudes délictueuses, l'Etat est tout aussi responsable que le mouvement sportif ... Certes depuis, les contrôles se sont intensifiés et les dérives ont été relevées, une petite partie seulement, on ne peut pas mettre des contrôleurs partout, l'administration a choisi l'exemple plus qu'une répression organisée. »

No comment !!!

Numéro 165, janvier 2007

LE CRIB (Centre de Ressources et d'informations) est bien arrivé

« En l'attente de locaux spécifiques, ce service gratuit, à destination des dirigeants du mouvement sportif fédéré, sera à votre disposition dans les locaux du CDOS. En fonction de son évolution qui tiendra compte des besoins émergents, il pourra se déplacer dans des bureaux plus appropriés à son activité. Ce service financé par le CNDS, à la charge délicate, mais devenue nécessaire, d'apporter un soutien pour faire face à toutes les tracasseries administratives qui deviennent un frein à la prise de responsabilités. Nous aurions préféré que l'Administration, avec un grand A, simplifie les obligations juridiques et fiscales des associations, c'était possible... Il ne sert à rien de contester, c'est un fait que les associations sont considérées comme des entreprises, et le mouvement sportif, au plan national, a accepté cette situation que le CDOS a toujours dénoncée. »

Sept années ont passé et le CRIB a prouvé son efficacité à apporter son soutien et ses compétences aux associations pour les aider dans toutes leurs tâches administratives, à défaut d'une simplification.

Suppression de la clause de compétence générale, le point

Certains responsables associatifs qui avaient été auditionnés, avaient fait valoir leurs inquiétudes sur les conséquences de cette suppression remise en question régulièrement.

Si le Sénat était favorable à cette suppression à terme, il avait jugé, dans un premier temps, que c'était encore trop tôt pour se prononcer au motif des conséquences financières. Après bien des débats, le 23 janvier, dans sa première lecture du projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR), le Sénat a fini par suivre le gouvernement en acceptant la suppression de cette clause.

Christian FAVIER, Président du Conseil Général du Val-de-Marne, mais aussi Sénateur, était vivement intervenu pour son maintien au motif que : « On ne saurait remettre en cause cette compétence générale sans risquer de voir les citoyens se détourner davantage des urnes, car les élus locaux deviendraient alors les agents d'un pouvoir administratif impersonnel »... La possibilité qu'a actuellement le département d'agir dans tous

les domaines, « apparaît aussi extrêmement importante pour lutter contre le creusement des inégalités sociales et territoriales ».

Il n'aura pas été entendu. Il s'agit d'une première lecture d'un projet qui, à l'article 28, prévoit une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions pour les domaines de la culture, du sport et du tourisme avec la création de guichets uniques.

« Le sport [...] ne peut que s'interroger sur l'avenir des financements publics qui sont indispensables à ses projets »

Si le projet de loi est adopté à l'Assemblée Nationale, il reviendra ensuite au Sénat en seconde lecture, et ce sera ensuite à nouveau à l'Assemblée Nationale d'adopter l'ensemble du texte qui est encore suscep-

tible de subir des amendements.

Le sport, en ce qui nous concerne, ne peut que s'interroger sur l'avenir des financements publics qui sont indispensables à ses projets qui sont de plus en plus orientés vers le lien social. Il est demandé au sport d'ouvrir grandes les portes de ses clubs pour permettre au plus grand nombre l'accès aux pratiques physiques et sportives, mission qu'il remplit depuis bien longtemps. Nous ne pouvons que craindre que l'impact de cette loi fasse éclater les structures associatives sportives et que les bénévoles se désengagent en s'éloignant des responsabilités.

On voit bien que cette réforme répond d'abord à des enjeux économiques de nature à réduire les dépenses publiques mais qui va en faire les frais ??? Quel sera le lien de proximité avec les associations ??? Quel résultat quantifiable peut-on en attendre ??? Autant de questions que l'on se pose sans pour autant s'opposer à des réformes.



Christian Favier



Quelle est la valeur d'un quitus ??

Avant de répondre à cette interrogation, il convient de définir l'expression « donner quitus ». Celle-ci exprime l'approbation des membres de l'association sur la gestion des comptes présentés.

Si les adhérents ne reprochent rien dans l'exercice des responsabilités aux dirigeants au moment du vote par l'Assemblée Générale, ils renoncent donc à mettre en cause leurs responsabilités pour d'éventuelles fautes de gestion.

Cet acte, tout symbolique soit-il, n'a pourtant qu'une valeur interne et ne dégage pas les administrateurs de leur responsabilité civile, voire pénale.

Des comptes ainsi approuvés peuvent dissimuler des malversations qu'un contrôle des services fiscaux peut mettre à jour, et de fait le quitus donné ne sera absolument pas opposable. C'est un point que nombre de dirigeants ont du mal à comprendre.

Le trésorier peut avoir fait correctement son travail en passant des écritures selon les justificatifs qui lui sont donnés, si alors il peut être exempt de reproches, une analyse a posteriori peut révéler des malversations dans l'utilisation des fonds de l'association et plus particulièrement des subventions publiques.

En conclusion, le quitus ne serait en rien un paravent permettant d'éviter des poursuites.

« donner quitus exprime l'approbation des membres de l'association sur la gestion des comptes présentés. »



Les droits d'auteurs

La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) est un organisme chargé de protéger les droits de la propriété intellectuelle des auteurs.

Les organisateurs de manifestation doivent au préalable demander l'autorisation d'utiliser leurs œuvres en public et de leur verser une rémunération. Il appartient à la SACEM de délivrer une au-

torisation simplifiée assortie d'un forfait payable avant la séance pour les manifestations qui utilisent un fond musical. Sont concernés : kermesse scolaire, braderie, videgreniers, journées portes ouvertes, loto, rencontres sportives...

La déclaration peut se faire directement en ligne avec un règlement par carte bancaire, ou par téléphone, ce qui vous

permet de bénéficier de la réduction automatique de 20% en effectuant le paiement par avance.

Il existe deux types d'entrée, les payantes et les gratuites qui sont celles qui nous concernent généralement. Le montant est de 61,11 euros réduit de 20%, soit 53,47 euros. Si vous ne payez pas en temps utile, vous encourez une majoration de 25%.

Les voyages organisés entre adhérents

Ils sont tout à fait autorisés, à la condition qu'ils soient occasionnels, sans avoir l'agrément tourisme prévu par la loi du 22 juillet 2009. Les associations doivent respecter des obligations de sécurité et d'assurance, ainsi que l'objet de l'association.

Le caractère associatif du voyage doit dès lors s'inscrire dans le plan d'action proposé et adopté par l'assemblée générale, en lien avec le projet qui est réservé aux seuls membres de l'association, sauf exception, à savoir par exemple de recruter à l'occasion de nouveaux adhérents. Dans ce cas, il est impératif de dissocier le prix du voyage du montant de la cotisation de l'adhésion qui doit être préalable à l'inscription au voyage. Il faut la dissocier de la

prestation globale.

Il convient de bien respecter les règles de sécurité inhérentes à tout voyage, tout particulièrement celles qui concernent les véhicules utilisés, les catégories de permis de conduire requis, que vous utilisiez des véhicules de location ou des véhicules personnels.

Il s'agit de bien respecter le Code de la route en toutes circonstances. En matière d'assurance, il est important de faire le point avec votre assureur sur tous les risques à couvrir qui seraient liés à cette sortie, tout particulièrement sur ce que votre responsabilité civile couvre. Il est possible, en cas de manque, de faire un avenant. La liste des participants doit être communiquée huit jours

avant le départ.

Si vous utilisez un voyageur, veillez à bien vérifier ce que son assurance couvre, car l'organisateur c'est d'abord l'association qui doit donc se prévenir des risques non couverts.

Sur le plan financier, même si vous percevez des subventions publiques en complément du prix réglé par chaque personne, il vous est possible de dégager une marge raisonnable, si votre voyage est déclaré dans le cadre des six manifestations exceptionnelles de soutien exonérées d'impôts.

Il n'est pas interdit de solliciter des sponsors pour vous aider dans votre initiative contre une bonne publicité.

« Ils sont tout à fait autorisés, à la condition qu'ils soient occasionnels, sans avoir l'agrément tourisme prévu par la loi du 22 juillet 2009. »

Logiciels libres : une opportunité pour les associations

Ils répondent aux besoins courants des associations : système d'exploitation, messagerie, internet, bureautique, retouche photo, comptabilité, etc... et sont désormais complets et compétitifs.

De grandes administrations les

utilisent dont une nous est très proche.

Outre l'aspect financier (gratuits ou presque gratuits), ils sont issus de structures associatives et solidaires, et ont une ergonomie très proche des leaders du secteur.

Les adopter est aussi une opportunité de « repenser » l'informatisation de l'association, de franchir une marche et de faire ou refaire des formations qui serviront les cadres, comme la structure.



Associations - Nouveau rapport parlementaire

Les rapports parlementaires se succèdent, signe que les élus s'intéressent à la vie associative. Nous avons déjà parlé de celui de la commission d'enquête qui traite des « *difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle* », mais il y a un point qui retient l'attention et qui a fait l'objet de plusieurs compléments, c'est celui des ressources humaines de l'association.

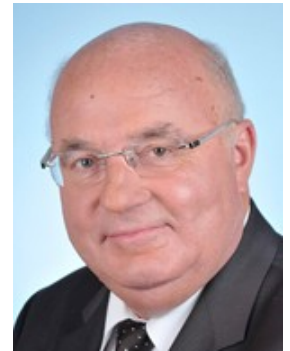
Le président de la commission, Alain BOCQUET, et la rappor-

teuse, Madame Françoise DUMAS, confirment que la question du renouvellement des bénévoles est au moins aussi importante que celle des financements.

Alors que les emplois sont directement liés aux financements, les bénévoles et leur renouvellement interpellent de plus en plus nos responsables politiques : une population dont la moyenne d'âge s'accroît, des débutants qui préfèrent s'investir dans les activités pures plutôt que dans la gou-

vernance, un engagement plus court et une motivation davantage dépendante de l'investissement financier, un aspect que l'on oublie souvent, nombre de dirigeants actuels donnant beaucoup de leur temps mais aussi contribuant largement au financement de leur fonction dont les déplacements.

Autre point fustigé par le rapport, la « *terrible machine bureaucratique* » des financements européens !



Alain Bocquet

Licenciement, faute grave ou lourde

Il convient de bien distinguer les deux cas :

- Faute grave : elle résulte d'un fait ou d'un ensemble de faits imputables au salarié qui constituent une violation des obligations relatives au contrat de travail, et d'une importance telle que le maintien dans l'association employeuse peut s'avérer impossible.
- Faute lourde : elle est une

faute d'une particulière gravité relevant de l'intention de nuire du salarié à l'association, et ne pouvant être excusée par les circonstances de l'espèce.

Ces motifs sont donc à employer avec prudence, car dans les deux cas, le salarié perd dès lors le bénéfice du préavis et son licenciement ne donne pas lieu au versement d'une indemnité. Il est important de

bien faire la distinction avec la qualification de faute sérieuse (motif réel et sérieux), ou de faute simple.

Cette différence doit donc bien être prise en compte, car les tribunaux des prud'hommes y sont très attentifs sans compter les avocats. L'employeur doit donc bien examiner les textes de loi avant d'invoquer ce qu'il considère comme une faute grave ou lourde.

« Cette différence doit donc bien être prise en compte, car les tribunaux des prud'hommes y sont très attentifs »

Responsabilité du dirigeant bénévole

Le caractère bénévole du dirigeant ne le fait pas échapper à toute responsabilité, il convient de distinguer :

- Responsabilité des dirigeants à l'égard du club : il s'agit d'une faute de gestion ayant entraîné un préjudice pour l'association pour lequel un lien de causalité doit être prouvé. Si c'est le cas, le préjudice financier

permet d'engager une action en responsabilité civile contre le dirigeant fautif, ce qui est assez rare. Sa révocation ou sa démission est la solution la plus usitée, même si le risque de poursuites existe bel et bien.

- Responsabilité de dirigeants à l'égard des tiers : le tiers lésé qui estime que c'est par la faute d'un dirigeant devra

agir sur le seul terrain de la responsabilité délictuelle (C.civ., art. 1382 et 1383). Il apparaît d'une manière générale que la responsabilité des dirigeants à l'égard des tiers ne peut-être engagée, tant que les dirigeants agissent au nom de l'association et n'ou-trepasent pas les pouvoirs qu'ils tiennent de leur mandat.

LES TEXTES FONDAMENTAUX

- Code civil :
 - 1382 : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »
 - 1383 : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

Réforme territoriale: Indiscrétion

Une indiscrétion nous est parvenue au sujet de « *la clause de compétence générale* » qui serait en sursis ! D'abord reti-

rée (gouvernement Fillon) puis rétablie (gouvernement Ayrault), tous s'accordent pour la faire disparaître, mais ils

disent que c'est trop tôt dans un contexte budgétaire contraint.

Mise en cause de l'emploi du CNDS par la Cour des Comptes

Il s'agit cette fois-ci de la Fédération Française de Ski qui est mise en cause par le rapport de cette Cour. Il a été publié fin novembre 2014, il porte sur les comptes et la gestion de cette fédération, et aussi de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne (ENSM).

Le modèle économique est un des sujets sensibles qui s'attarde sur les 39 subventions perçues entre 2005 et 2012 en provenance du CNDS, soit au total 12,1 millions d'euros. Pour la Cour des Comptes le CNDS « n'a pas à prendre en charge des actions liées au sport de haut-niveau » ou « l'appui aux relations internationales de la FFS », puisque « sa vocation est de participer au financement d'équipe-

ments ou d'infrastructures destinés au sport pour tous ».

La fédération conteste avoir reçu les 12,1 millions, elle répond « En effet ces fonds ont été perçus par les collectivités qui ont engagé des travaux de construction ou de mise aux normes d'infrastructures sportives, qui profitent tant aux skieurs loisirs qu'aux compétiteurs. Quand à la critique formulée sur d'autres subventions issues du CNDS au titre des relations internationales, la FFS n'est en rien responsable du fait que cette compétence ait pu être transférée par l'Etat au CNDS. »

Si l'utilisation du CNDS est encore au cœur de polémiques régulières qui ne sont pas prê-

tes de s'arrêter tant que l'Etat n'aura pas une volonté de co-gestion avec le mouvement sportif, tout en assurant sa fonction régaliennne.

Le problème de la fédération réside dans un nombre très faible de licenciés, 135.000 en 2012, contre 5 millions de pratiquants. Cette disproportion oblige la fédération à trouver des aides publiques et principalement des collectivités.

Elle semble consciente de cette faiblesse et va s'employer à trouver des moyens pour parvenir à augmenter sensiblement le nombre des adhérents lui permettant d'avoir une assise financière à la mesure de ses ambitions nationales et internationales.



Serguei Bubka

Fédération internationale d'athlétisme (IAAF) : un nouveau candidat

Alors que nous vous avons précédemment présenté la candidature de Sebastian COE, un autre vice-président de l'IAAF vient de se déclarer can-

didat à la succession du sénégalais Lamine DIACK, en poste depuis 1999 et qui, à 81 ans, ne se représentera pas. Ce nouveau candidat qui défie le favo-

ri est Serguei BUBKA. Ce sera donc un duel de titans le 18 août prochain, à Pékin.

Foot : les instances nationales snobent le congrès des supporters

La Fédération, la LFP et l'UCPF n'ont pas répondu à l'invitation qui leur avait été faite pour assister aux deuxièmes Assises du supporterisme.

Organisée dans les locaux du

Sénat à l'initiative d'une nouvelle association, le Conseil National des supporters français, ce congrès a toutefois accueilli Monsieur Thierry BRAILLARD, Secrétaire d'Etat aux Sports.

Le dialogue serait pourtant une voie de prévention et de réconciliation préférable à la répression et au mépris.



Thierry Braillard

FIFA : Blatter affaibli mais sans réelle opposition

La FIFA qui fait fuir les sponsors (Sony et Emirates viennent de se retirer ainsi que d'autres classés en « 2^{ème} catégorie ») se dirige vers la réélection de Sepp BLATTER pour un cinquième mandat alors

que son image n'a jamais été aussi altérée.

Le règlement pour les candidatures est complexe et il faut intervenir de multiples critères qui diffèrent l'annonce des

autres candidats dont le portugais Luis FIGO.

Espérons simplement que cette magnifique discipline ne soit pas troublée par cette élection.



L'extension de Roland Garros toujours enlisée

La Fédération Française de Tennis et la Mairie de Paris s'inquiètent des appuis que reçoit le projet alternatif d'extension de Roland GARROS... en couverture de l'autoroute A13.

Alors que le permis de construire est attendu avec impatience (et avec plusieurs années de retard), le Ministère de l'Ecologie vient de rejoindre les

partisans du projet de couverture de l'autoroute en publiant un rapport sur son site internet.

En tout état de cause, le permis de construire, sitôt accordé fera l'objet de plusieurs recours tant l'opposition est organisée, déterminée et puissante. Comme pour de nombreux grands chantiers, les promoteurs ne parviennent pas à convaincre

avec un projet consensuel et correctement financé. En effet, la recherche effrénée d'économies conduit à ne retenir que la solution la moins onéreuse au détriment d'un investissement respectueux de tous les partenaires. Un point dont il faudra se souvenir si Paris choisit de s'investir dans une candidature pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2024.



La Maison du Handball

Si ce n'était qu'un projet à l'origine de la fédération, il est devenu une réalité pour le Val-de-Marne qui accueillera cette Maison à Créteil, au cœur du quartier qui abrite déjà le stade Duvauchelle. Il s'agit donc d'une installation urbaine qui bénéficie de deux accès, A.86 et le métro ligne 8.

Les boutiques et le musée qui accompagneront le centre technique national de ce sport devraient développer l'activité

économique du quartier.

Le président du Conseil Général, Christian Favier, s'en est félicité au cours de la réception de l'Equipe de France de Handball avant son départ pour le Qatar, en présence du ministre Thierry Braillard.

Le département devient un territoire où ce sport a quatre clubs en première division, Créteil et Ivry-sur-Seine pour les équipes masculines, Saint-Maur-des-Fossés et Ivry-sur-

Seine pour les équipes féminines.

Le chantier débutera à la fin de cette année pour une livraison en décembre 2018 au plus tard. Le complexe dont le budget est de 41 millions d'euros, sera financé par la fédération, le Conseil Régional (6 millions) et le Conseil Général (6 millions). Le plan de financement final sera présenté lors de l'assemblée générale de la fédération en Avril 2015.



JO 2024 : Paris se prépare à déposer sa candidature

Sans affirmer que la décision est prise, qui pourrait justifier, maintenant, que Paris ne soit pas candidate à l'organisation des Jeux Olympiques d'été de 2024 ? Pas même la maire de Paris qui s'est positionnée en première ligne et devant le CNOSF pour la prise de décision, si tant est qu'une seule personne puisse prendre cette décision.

Le dossier de candidature est donc, mais ce n'est pas une surprise, qualifié de « financièrement réaliste » (était-ce un préalable ?) et de parfaitement justifié. Les hommes sont déjà pressentis autour d'un duo prometteur

composé de Bernard LAPASSET et de Tony ESTANGUET. Il est d'autre part établi qu'il sera tenu compte des expériences précédentes et qu'il faut, avant de séduire la population, inciter les membres du CIO à choisir ce projet.

Cette candidature est-elle compatible avec une candidature pour une Exposition Universelle ? La question mérite d'être posée mais nous n'avons aucune compétence pour y répondre.

Le calendrier olympique implique une décision pour le 15 juin ! Le dossier sera ensuite à déclarer avant le 15 septembre,

les villes seront présélectionnées par le CIO en avril 2016. Quant à « l'élection », elle aura lieu à l'été 2017, lors de la 130^e session, à Lima, au Pérou.

Les autres intentions de candidatures sont à ce jour, Rome et l'Italie, l'Allemagne (Berlin ou Hambourg), Doha, Bakou, l'Afrique du Sud, Budapest et, la ville qui est la plus avancée dans la démarche, Boston. Sauf que cette ville qui a été préférée à Los Angeles, San Francisco et Washington est aujourd'hui confrontée à une forte opposition locale de plus en plus expressive...



Les Echos 94

Handiguide, le sport pour tous

Le Ministère chargé des sports se donne pour objectif de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. Dans ce cadre, il soutient plus spécifiquement la pratique des publics cibles, tels les personnes en situation de handicap. Il a pour ambition de développer l'offre de pratique sportive adaptée, mais également de la porter à la connaissance des personnes handicapées.

Le Handiguide (www.handiguide.sports.gouv.fr), site internet, recense les structures sportives qui accueillent ou sont en capacité d'accueillir des personnes handicapées.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler que grâce au Conseil Général, le CDOS a pu mettre un bureau à disposition de la nouvelle équipe du CD Handisport dans l'Espace des Sports, 38/40, rue Saint Simon à Créteil.

Un agent de développement financé par la DDCS et le Conseil Général devrait prochainement pouvoir accueillir et renseigner le public.

Femmes en Or

Dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme, le CROSIF renouvelle pour la deuxième année consécutive cette initiative francilienne qui soutient et encourage

l'engagement de la femme dans tous les secteurs du sport. Les comités et ligues sont invités à présenter des candidatures de femmes ayant eu une implication remarquable et un comportement exemplaire au service du mouvement sportif, soit en tant que sportive, dirigeante bénévole, arbitre, entraîneur...

Un trophée sera remis par le CROSIF aux 20 femmes qui ont été retenues dans la deuxième quinzaine du mois de mars. Les fiches de candidatures devront parvenir au CROSIF début mars.

Simplification administrative

La DDCS a informé les associations et exploitants d'activités physiques et sportives de la suppression de la procédure de déclaration des activités physique et sportives, prévue à l'article L.322-3 du Code du sport.

Cette mesure est applicable dès maintenant. Nous remercions nos lecteurs et lectrices de relier cette information auprès de tous les clubs.

Nécrologie

Pierre Gosnat, maire d'Ivry-sur-Seine, est décédé dans la nuit du 24 au 25 janvier. C'était un homme de conviction doté d'une grande énergie et d'humanité, capable d'indignation tout autant que

d'enthousiasme. Il aimait le débat, faisant confiance au dialogue conduisant à des partenariats.

Pierre Gosnat avait le sens de l'intérêt général prévalent à celui des intérêts particuliers. Son départ prématuré et tout aussi inattendu a endeuillé sa ville et ses habitants.



Les paris de la FSGT

1. Imaginer qu'avec moins de moyens on pourra accueillir plus de pratiquants dans les clubs ?
2. Est-il possible que ces mêmes pratiquants deviennent moins consommateurs et plus acteurs de la vie associative ?

Au cours de l'année 2014, la FSGT qui a fêté ses 80 ans, a lancé quatre initiatives dont l'évaluation encourage cette association à aller de l'avant en refusant la résignation.

Le débat est ouvert le vendredi 13 mars à 19 heures à l'occasion de l'Assemblée Générale du Comité départemental qui se déroulera à l'Espace Robespierre à Ivry-sur-Seine, à 22 heures apéro festif.

Nous souhaitons au comité départemental de pouvoir tenir ses paris.

Sun Frisbee Club de Créteil

Ce club continue sur sa lancée de 2014 et obtient en ce début d'année, encore de beaux résultats :

- Equipe 1, Championnat de France, en déplacement les 7 et 8 février à Nemours (77) a terminé 2^{ème} ex-æquo, en phase finale, perdant d'un tout petit point face à l'équipe championne en titre. Elle se console de cette courte défaite en rapportant aussi le trophée du fair-play parmi les 12 meilleures équipes de France.

- L'équipe 2 a terminé deuxième de sa poule à 85-Fontenay-le-Comte et assure donc son maintien en 2^{ème} division et se classe comme la première équipe réserve du championnat.



Le CDOS était présent :

- 4/02, à Choisy le Roi : Conseil d'Administration du parc Interdépartemental des Sports—L.Casses
- 13/02, à Champigny sur Marne : Conseil d'Administration du parc du Tremblay—T.Billard

CDOS 94

38/40 rue Saint Simon
94000 Créteil
Tél : 01.48.99.10.07
Fax: 01.48.99.30.21
Courriel: cdos94@cdos94.org

Retrouvez tous les articles sur www.cdos94.org

Mensuel gratuit—N°ISSN 17614899—Tirage 200 exemplaires

Directeur de la publication : Christian LOPES

Rédacteurs : Alain CHALLANT, Christian LOPES, Jessica LOPES et Annick LOUVARD

Traitement et documentation : Jacques CELERIER, Nathalie CHAVIGNON et Christian PLAT.

Sources : Le Parisien, La Lettre de l'Economie et du Sport...